

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Foncier et Territoires
Secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par : Amandine AULLO
Courriel : amandine.aullo@isere.gouv.fr

Grenoble, le 29/07/2024

Commission départementale de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers de l'Isère (CDPENAF)
Séance du 24 juillet 2024

Avis sur le projet de délimitation d'un secteur de taille et de capacité limitées, STECAL,
sur la commune de Seyssinet-Pariset dans le cadre de la modification n°3
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble-Alpes métropole.

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiant le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (AAAF) n°2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (CAECE) modifiant le Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.112-1-1 et D.112-1-11 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L.151-11, L.151-12 et L. 151-13 du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-04-19-00023 du 19 avril 2023 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Isère ;

Vu la saisine de la CDPENAF par Grenoble-Alpes métropole réceptionnée le 23/05/2024 ;

Vu le projet de délimitation d'un STECAL sur la commune de Seyssinet-Pariset dans le cadre de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble-Alpes métropole ;

Vu le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère présenté aux membres de la commission.

1°) Cadre de la saisine

La CDPENAF est saisie par Grenoble-Alpes métropole au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme concernant la délimitation d'un STECAL sur une partie de l'emprise de l'aire actuelle d'accueil des gens du voyage des Vouillants, située en zone naturelle, sur la commune de Seyssinet-Pariset.

Le projet de délimitation du STECAL s'inscrit dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes métropole.

Le PLUi de Grenoble-Alpes métropole a été approuvé le 20 décembre 2019. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 02 juillet 2021, d'une modification de droit commun (nommée modification n°1) approuvée le 16 décembre 2022. La métropole a engagé 3 autres modifications (modifications 2, 3 et 4) ainsi qu'une procédure de révision allégée qui sont en cours.

2°) Rappel des conclusions du rapport de l'État :

L'aire d'accueil des gens du voyage étant existante, l'espace étant déjà artificialisé, les enjeux concernant le maintien du caractère naturel et agricole de la zone sont très modérés. Le STECAL est délimité de façon à pérenniser 5 emplacements existants sur 9 actuellement.

Le projet n'augmente pas les incidences sur l'exploitation agricole avoisinante. Il évite l'implantation d'emplacement en zone de risque torrentiel. Il apporte des mesures de protection du patrimoine végétal aux abords de l'aire d'accueil. Il intègre une mesure de renaturation dans le site qui réduit l'artificialisation et améliore l'infiltration et le cadre de vie.

Le STECAL fait l'objet d'un sous-zonage réglementaire qui contient des dispositions pour assurer l'insertion de l'équipement public dans son environnement et sa compatibilité avec le maintien du caractère naturel et agricole de la zone.

• Commentaires de la DDT :

L'aire actuelle d'accueil des gens du voyage des Vouillants a permis de déplacer en 2020 l'aire des Perrières en risque fort de chutes de blocs dans cette zone d'aléa plus faible et sans entraîner d'augmentation de la population.

La délimitation du STECAL va en plus amener à une diminution de la capacité d'accueil, en évitant tout emplacement en zone de risque torrentiel.

La modification se traduit par une évolution du zonage de N à Nlv5 sur l'emprise ainsi délimitée et le règlement de la zone NI est complété en conséquence. Il réserve les constructions destinées au logement à l'accueil des gens du voyage. Il les limite à 5 unités.

Des dispositions réglementaires permettent d'assurer l'insertion des constructions dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel et agricole de la zone : limitation de l'emprise au sol des constructions maximale à 10 % de l'unité foncière, hauteur maximale à 4 mètres.

Le projet intègre également des mesures de réduction en imposant des dispositions réglementaires sur les clôtures afin de garantir la transparence hydraulique et de faciliter le passage de la petite faune.

Cette aire d'accueil devrait être inscrite au futur schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

La DDT propose un avis favorable.

3°) Remarques de la commission :

La commission est en accord avec la proposition de la DDT.

Avis de la CDPENAF

La commission émet un **avis simple favorable** concernant le projet de délimitation d'un secteur de taille et de capacité limitées, STECAL, sur la commune de Seyssinet-Pariset dans le cadre de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble-Alpes métropole.


Pour le préfet,
par délégation